



**HAVRES D'ENFANTS
CONVENTION ENTRE LA VILLE,
L'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE
ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA COTE D'OR**

PREAMBULE

Entre :

L'Education Nationale, représentée par Madame la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Côte d'Or,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2013,

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (Les PEP 21), représentée par son Président,

Considérant :

- que des havres d'enfants ont été mis en place progressivement depuis 1982 dans les écoles élémentaires Champollion, Flammarion, Lamartine et York, situées dans la zone d'éducation prioritaire et dans la zone urbaine sensible du quartier des Grésilles,

- que les résultats positifs enregistrés régulièrement auprès des enfants bénéficiaires de ces structures encouragent la poursuite de ces initiatives,

- qu'il s'avère opportun de renforcer la cohérence d'ensemble du dispositif dans le respect :

- o de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité de 2001,
- o du Programme de Réussite Educative (cf. loi du 18/01/2005 relative au plan de cohésion sociale),
- o du Projet de Réseau de Réussite Scolaire,
- o de l'aide personnalisée mise en place dans le cadre de la réorganisation de la semaine scolaire (cf. circulaire du 7/2/2013-volet « aide aux élèves » activités pédagogiques complémentaires),
- o de l'accompagnement éducatif (cf. circulaire 2008-081 du 05/06/08 relative au plan espoir-banlieue),
- o du Projet Educatif Global (PEG) validé par le Conseil Municipal le 28 juin 2012,
- o des autres évolutions à venir (Projet éducatif des PEP 21, la loi de refondation de l'école de la République en cours -décret du 24 janvier 2013, etc.),

- qu'il convient à cet effet de formaliser dans un cadre conventionnel les objectifs, les modalités

d'organisation et de fonctionnement des structures, ainsi que les rôles et engagements respectifs de chacun des partenaires concernés,

Il a été convenu ce qui suit

I. OBJECTIFS DES HAVRES D'ENFANTS

I-1 - Finalités

La finalité des havres d'enfants réside dans les principes suivants :

- l'égalité des chances,
- la co-éducation (école famille tiers/lieu),
- la complémentarité des temps éducatifs de l'enfant.

I-2 - Objectifs généraux

Il s'agit de répondre aux attentes des familles et des institutions afin d'améliorer l'efficacité générale du contexte éducatif du quartier en matière de réussite scolaire, d'intégration sociale, de prévention de la délinquance.

L'organisation, le soir après la classe, d'activités périscolaires, est articulée autour d'objectifs interactifs :

- le premier, à dominante pédagogique, concerne l'aide aux devoirs : méthodologie, mémorisation et réinvestissement des connaissances, sensibilisation aux apprentissages ;
- le second, essentiellement culturel et éducatif, se développe sur la base de situations sportives, artistiques, environnementales, linguistiques, etc.

I-3 - Objectifs spécifiques

- renforcer les compétences scolaires et sociales des enfants,
- développer une curiosité positive et respectueuse de l'environnement,
- élargir l'ouverture culturelle et sportive des enfants,
- offrir un accueil social pour éviter le désœuvrement des enfants,
- favoriser les relations des familles avec l'école, lieu de vie, accessible et accueillant et ainsi contribuer à renforcer leur statut parental.

II. ORGANISATION DES HAVRES

II-1 - Fonctionnement

Les havres d'enfants sont ouverts dans les écoles élémentaires York, Lamartine, Flammarion et Champollion, sur la base de trente semaines par an, quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 16h 05 à 17 h 30. Ils accueillent sur la base du volontariat tous les élèves des écoles de la ZEP des Grésilles et en priorité les enfants en difficultés scolaires et/ou susceptibles de ne pas être aidés à la maison.

II-2 - Rôle du directeur du havre

- Le directeur de chaque école est directeur du havre. A ce titre, il est responsable du havre dont il a la charge et en particulier de la diffusion des informations auprès des familles et des structures partenaires, de l'inscription des enfants, de la collecte de la participation financière des familles.
- Il élabore le programme d'activités en lien avec les projets éducatifs et le contrat d'objectifs scolaires de la ZEP.

- Il est garant de l'organisation des groupes, de la mise en œuvre des activités et de la continuité de la prise en charge des enfants entre les différents dispositifs (havres et APE).
- Il assure la liaison avec le secteur de l'animation des PEP 21 pour ce qui est des personnels et des projets.
- Il inscrit à l'ordre du jour des conseils d'école un point sur le fonctionnement des havres.

II-3 - Encadrement

Chaque équipe est composée d'enseignants et d'animateurs, sous la responsabilité du directeur. Le taux d'encadrement moyen est d'un encadrant pour huit enfants.

II-4 - Organes de fonctionnement

II-4-1 - Comité de pilotage des havres

Le comité de pilotage des havres est composé de :

- la coordinatrice ZEP,
- l'Adjointe à la réussite éducative de la Ville de Dijon ou son représentant,
- l'Adjoint délégué à la jeunesse ou son représentant,
- le directeur du Pôle Réussite Educative ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- le directeur de l'agence solidarité famille Dijon Grésilles ou son représentant,
- le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or ou son représentant,
- un directeur de havre désigné par ses pairs,
- le directeur du secteur de l'animation des PEP 21,
- le responsable du service de l'accompagnement éducatif de proximité des PEP 21,
- le chargé de mission du secteur de l'accompagnement éducatif de proximité.

Un représentant des parents de chaque école pourra être associé à une partie du comité de pilotage, selon l'ordre du jour. Cette réunion sera alors l'occasion d'ouvrir un temps d'échange avec les représentants des familles.

Le comité se réunit deux fois par an (en début et fin d'année scolaire) pour :

- mettre en œuvre les orientations prises par le conseil de gestion et évaluer le fonctionnement du dispositif,
- développer les actions transversales : école, familles, autres partenariats extérieurs,
- construire un projet cohérent pour chaque enfant en prenant en considération les différents dispositifs et leurs évolutions.
- évaluer et réguler le fonctionnement et la qualité du dispositif
- proposer au comité de gestion les orientations liées aux évolutions du dispositif

II-4-2- Conseil de gestion des havres

Le fonctionnement technique et financier est contrôlé par un conseil partenarial qui se réunit deux fois par an, en fin d'année civile et en fin d'année scolaire pour :

- présenter le budget et le compte annuel,
- donner son avis quant aux orientations à prendre,
- assurer la cohérence d'ensemble du dispositif,
- veiller aux articulations nécessaires à l'évolution du dispositif.

Les membres du conseil de gestion des havres sont les suivants :

- la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Côte-d'Or ou son représentant,
- la coordinatrice ZEP,
- l'Adjointe déléguée à la réussite éducative de la Ville de Dijon ou son représentant,
- l'Adjoint délégué à la jeunesse ou son représentant,
- le directeur du Pôle Réussite Educative ou son représentant,

- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- le directeur de l'agence solidarité famille Dijon Grésilles ou son représentant,
- la directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or ou son représentant,
- un directeur de havre désigné par ses pairs,
- le directeur général des PEP 21,
- le directeur du secteur de l'animation des PEP 21,
- le responsable du service de l'accompagnement éducatif de proximité des PEP 21
- le trésorier des PEP 21,
- le président du conseil de gestion, administrateur des PEP 21
- la directrice du siège des PEP 21,
- la responsable comptable des PEP 21.

En fonction de l'ordre du jour, chaque membre dispose de la possibilité d'être accompagné par une personne qualifiée.

II-4-3 - Réunions d'équipe de havre

Elles ont lieu au moins une fois par période : le directeur du havre, les intervenants (animateurs et enseignants) préparent, suivent et évaluent les actions entreprises.

III. MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Les moyens des havres d'enfants se situent à différents niveaux :

- moyens en personnels,
- moyens matériels,
- moyens financiers.

Les trois parties s'engagent sur les moyens définis ci-dessous.

III-1 - Moyens en personnels

III-1-1 - L'Education Nationale

L'Education Nationale décide chaque année de mettre à la disposition des havres d'enfants un poste d'enseignant du 1^{er} degré.

Il est destiné à permettre l'action de chaque directeur par l'attribution d'un temps en décharge de classe, réparti par l'Inspecteur de l'Education Nationale.

En cas de décision de mise à disposition, cette contrainte partenariale est intégrée dans la définition du service des directeurs des écoles concernées. En cas de décision de non mise à disposition, les partenaires de la présente convention se rencontrent pour décider d'une nouvelle organisation éventuelle.

La participation volontaire des enseignants aux havres est fonction des besoins du fonctionnement du dispositif.

L'Education Nationale mobilise l'Inspecteur de la circonscription et le coordinateur de la ZEP dans les actions pédagogiques, d'animation, de coordination et d'évaluation.

Pour l'année civile 2012, cette participation de l'Education Nationale s'est élevée à 72 700 €, ce qui correspond à l'évaluation financière des moyens humains mis à disposition pour le dispositif.

III-1-2 - Les PEP 21

Les PEP 21 mobilisent le secteur de l'accompagnement éducatif de proximité du Pôle Education et

Loisirs pour :

- le recrutement,
- la gestion et le suivi,
- la formation,

des équipes composées d'enseignants et d'animateurs.

Les PEP 21 assurent le versement des indemnités compensatrices de service rendu aux fonctionnaires de l'Education Nationale mobilisés ainsi que les salaires des intervenants de droit privé.

III-1-3 - Autres moyens en personnel

Les centres locaux d'activités et associations locales (Centre social, MJC, Centre multimédia, etc.) peuvent être amenés à collaborer pour certaines activités. Pour ce faire, ces structures peuvent mettre à la disposition des havres des moyens en personnel, maîtrisant des techniques d'animation particulières. Que leur action se situe dans l'école ou hors de l'école, ces intervenants sont considérés comme mis à disposition des havres pendant la durée de leur intervention (ils sont alors sous la responsabilité du directeur du havre). Une compensation financière est versée par les PEP 21 aux organismes prestataires après accord conventionnel.

III-2 - Moyens matériels

La Ville de Dijon, propriétaire des locaux scolaires, met ceux-ci, ainsi que le matériel dont elle est propriétaire, à la disposition des havres, conformément aux stipulations de l'article II 3^{ème} alinéa de la circulaire n°93294 du 15/10/93. Elle prend toutes les mesures pour que les conditions de vie et d'hygiène à l'intérieur des locaux soient conformes aux normes en vigueur. Le directeur du havre, comme en période scolaire, est « garant » du patrimoine municipal pendant la durée du fonctionnement des havres. La Ville assure ou fait assurer tous les travaux d'entretien nécessaires et peut être sollicitée par la cellule de pilotage et de coordination des havres pour réaliser certains aménagements spécifiques.

La fourniture des goûters des enfants est assurée par la Ville de Dijon.

III-3 - Moyens financiers

Les havres d'enfants, compte tenu des finalités et des objectifs décrits au chapitre 1 de la présente convention, disposent d'un financement d'origine multiple.

III-3-1 - La participation des familles

Pour les familles, la fréquentation régulière des havres par leurs enfants est une sécurité sur le plan de la scolarité, du comportement et de l'insertion à moyen et à long termes dans le corps social. Il s'agit, entre le havre et elles, d'un contrat dans lequel figurent deux points d'engagement notamment :

- le versement d'une participation symbolique variable dans une fourchette fixée par le conseil de gestion,
- une exigence de fréquentation régulière du havre.

III-3-2 - La participation de la Ville de Dijon

Dans la limite des orientations budgétaires annuelles de la collectivité, la Ville participe au financement du fonctionnement des havres par une subvention globale attribuée chaque année aux PEP 21, gestionnaire central, sur sa demande étayée des justificatifs requis.

Pour l'année civile 2012, cette participation s'est élevée à 66 968 € (60 629 € de subvention au titre de 2012+ 6 339 € de frais de fonctionnement des locaux mis à disposition comme définis dans l'article III-2). La mise à disposition de locaux a été estimée à 9 452 € et de personnel d'entretien à 9 568 €.et les prestations USEP se sont élevées à la somme de 457 € .

III-3-3 - La participation de l'Education Nationale

Outre le poste d'enseignant supplémentaire destiné à décharger les 4 directeurs d'écoles élémentaires pour leurs missions de directeurs de havre et la mobilisation de l'IEN et du coordinateur ZEP, l'Education Nationale engage le budget « accompagnement éducatif » de la ZEP dans le dispositif partenarial d'accompagnement à la scolarité.

Ce budget consiste en :

- une dotation en heures supplémentaires effectives (HSE)
- des crédits associations

En fonction du montant de la dotation HSE « accompagnement éducatif » et du nombre d'enseignants concernés, ces derniers seront rétribués une partie de l'année par l'Education Nationale (ainsi en 2011, 2012 et 2013, ce fut le cas à partir de janvier ou février).

Pour l'année civile 2012, la participation de l'Education Nationale s'est élevée à 72 700 €, ainsi répartis : 61 600 € en poste supplémentaire + 8 600 € en HSE enseignants + 2500 € en crédits pour ateliers associations.

III-3-4 - Autres participations financières

Le gestionnaire s'engage à rechercher tout financement éligible dans le cadre du dispositif CAF, du CUCS , et de l'Education Nationale (accompagnement éducatif).

En cas d'écart de fonctionnement et sur justificatif, les partenaires s'engagent à étudier l'équilibre des comptes par année civile dans la limite des capacités financières de chacun.

IV. GESTION DU DISPOSITIF

En lien avec les dispositions prévues dans le préambule de la présente convention, d'autres dispositifs (Programme de réussite éducative, accompagnement éducatif, etc.) pourront venir participer au bon fonctionnement des havres.

IV-1 - Gestions administrative et financière et gestion des personnels

Les PEP 21 assurent la gestion du dispositif dont les comptes sont inclus à son bilan et régulièrement visés par le commissaire aux comptes.

Les PEP 21 assurent le paiement des charges et prend toute mesure pour recouvrer les moyens nécessaires au fonctionnement.

Les PEP 21 ont la charge de réunir le conseil de gestion des havres.

L'Education Nationale a la charge de réunir les comités de pilotage des havres.

Les PEP 21 ont la responsabilité des formations nécessaires au personnel de droit privé.

IV-2 - Gestion quotidienne

Le directeur du havre, directeur de l'école, assure par délégation de la Ville, pour les biens mobiliers et immobiliers, et par délégation des PEP 21, pour les personnels, la gestion au quotidien des havres.

Il engage les dépenses en matériel nécessaires au fonctionnement, qui sont imputables au budget des PEP 21 et en tient une comptabilité précise dans le respect du budget alloué. L'ensemble des pièces et des relevés nécessaires sont transmis aux PEP 21 dans les délais qui conviennent.

Il adresse un rapport annuel de fonctionnement du havre, indiquant notamment le volume et la nature de l'activité ainsi que l'évolution de la relation avec les familles.

IV-3 - Articulation des différents dispositifs

Les responsables de la coordination de l'action veilleront tout particulièrement :

- à l'implication des parents dans les activités du havre,
- à la complémentarité des dispositifs et de leurs objectifs,
- à la conduite et à la mise en place de l'évolution des havres,
- à la continuité de la prise en charge des enfants entre les différents dispositifs : activités pédagogiques complémentaires (APC), accompagnement éducatif, temps d'activités périscolaires (TAP)...,
- à la gratuité de l'accès aux actions relevant de l'accompagnement éducatif .

IV-4 - Indemnisation des personnels

IV-4-1 - Directeur

Le temps de décharge assumé par l'Education Nationale est destiné à la préparation, l'organisation des réunions, l'évaluation, hors la présence des enfants.

Le directeur perçoit une indemnité rémunérée sur la base du Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN) en vigueur par soir de fonctionnement du havre.

IV-4-2 - Enseignant intervenant

Chaque enseignant intervenant est rémunéré sur la base du BOEN en vigueur. L'indemnité compensatrice de service rendu versée aux fonctionnaires de l'Education Nationale correspond à l'indemnité des taux d'heures d'enseignement, de surveillance et d'étude surveillée pour les professeurs des écoles ou instituteurs.

Il appartient au conseil de gestion de veiller à l'évolution des indemnités.

IV-4-3 - Animateur

Chaque animateur est rémunéré selon les dispositions de la convention collective de 1989 (temps de présence et préparation).

V. EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2013 -2014.

Elle sera prolongée au cours des années scolaires suivantes par tacite reconduction, sauf dénonciation à la demande de l'une ou l'autre des parties au moyen d'un courrier recommandé adressé au gestionnaire central des havres des PEP 21 au 31 décembre de l'exercice N pour une dénonciation à effet au 1^{er} septembre de l'année N + 1.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée à la réussite éducative

Pour l'Education Nationale,
La Directrice Académique des Services
Départementaux de l'Education Nationale
de la Côte d'Or

Anne Dillenseger

Evelyne Greusard

Pour l'Association Départementale des Pupilles
De l'Enseignement Public de la Côte d'Or,
Le Président

Jacques Vaudiaux